Informations de base

2000/0361(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Transport routier: écopoints pour les poids lourds transitant par l'Autriche **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier **Zone géographique** Autriche	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Transports, télécommunications et énergie	2472	2002-12-05
	Transports, télécommunications et énergie	2452	2002-10-03
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Energie et transports		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0862	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/07/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
10/07/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0266/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0425/2001	Résumé
03/10/2002	Débat au Conseil		
05/12/2002	Débat au Conseil		
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0361(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	RETT/5/14210

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0266/2001	10/07/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0425/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0080-0159 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0862 JO C 120 24.04.2001, p. 0283 E	21/12/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Transport routier: écopoints pour les poids lourds transitant par l'Autriche

2000/0361(COD) - 05/09/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la proposition de la Commission par 303 voix pour, 253 contre et 18 absentions et n'a pas suivi son rapporteur M. Hannes SWOBODA (PSE, A) qui avait proposé de rejeter la proposition. Dans une résolution toutefois, le Parlement par 511 voix pour, 38 contre et 24 abstentions, a invité la Commission à étudier l'impact du système des écopoints sur la concurrence entre les États membres. Il a aussi demandé à la Commission de présenter, dès que possible, une stratégie de transport cohérente concernant l'ensemble de la région alpine à partir de 2004, prenant dûment en considération non seulement les exigences de transport mais aussi les exigences environnementales de la région alpine. Enfin le Parlement invité la Commission à maintenir d'ici à la date d'expiration du système d'écopoints fin 2003 un plafond relatif au nombre de traversées par an, tout en garantissant le calcul correct du nombre de celles-ci et en veillant à mettre en place, en cas de dépassement de plafond, un mécanisme de sanctions plus efficace que celui existant.

Transport routier: écopoints pour les poids lourds transitant par l'Autriche

2000/0361(COD) - 21/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le protocole n° 9 de l'acte d'adhésion de l'Autriche, Finlande et Suède, en ce qui concerne le système d'écopoints applicable aux poids lourds qui transitent par l'Autriche. CONTENU : le rapport de la Commission au Conseil sur le transit de marchandises par route à travers l'Autriche (rapport joint à la présente proposition) conclut que le système des écopoints doit être prorogé pour une période de trois années jusqu'à la fin de 2003. Cependant, dans une telle situation, le protocole n° 9 autorise la Commission à modifier le système des écopoints pourvu que l'objectif

principal - une réduction de 60% des émissions des véhicules - soit respectée. La Commission met donc en avant une proposition de Règlement visant à modifier le système des écopoints conformément aux conclusions contenues dans le rapport sur les écopoints.